VACANCES …



MédiaChartres soutien, plus que jamais, le monde médical.

Pour MédiaChartres, c'est le temps de se mettre…



Mais vous pouvez continuer de nous laisser vos coordonnées et signalements, (ayant en lien avec le secteur Public), sur notre formulaire :

***ICI* : https://mediachartres.fr/pour-nous-contacter/**

Nous vous contacterons, le plus rapidement possible.

Rendez-vous le lundi 2 Septembre.

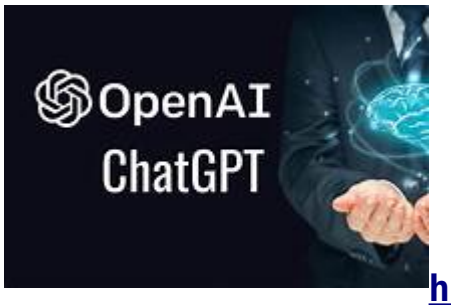
MédiaChartres, La rédaction



« IA » SUR LA VILLE !



MédiaChartres soutien le monde médical



https://www.leparisien.fr/culture-loisirs/musique/une-chanson-inedite-des-beatles-creee-grace-a-lintelligence-artificielle-va-sortir-cette-annee-13-06-2023-BCQ6TQZJDZBSVOA4DMFCG2W6UQ.php

https://www.blast-info.fr/articles/2023/intelligence-artificielle-une-technologie-dangereuse-pour-le-discours-public-FVjz7Z4hS4W5gicytyAr-w

https://www.mediapart.fr/journal/international/140623/un-premier-pas-vers-un-encadrement-europeen-de-la-surveillance-biometrique?utm_source=quotidienne-20230614-182116&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtor=EREC-83-[QUOTIDIENNE]-quotidienne-20230614-182116&M_BT=1654172231343



Pour ou contre ?





https://fr.wikipedia.org/wiki/Intelligence_artificielle

Comme suite à l'article « **Le Monde de demain** » **https://mediachartres.fr/2023/06/12/le-monde-de-demain/** **MédiaChartres** zoom sur l'émission « **le grand face face** » qui à été enregistrée le Vendredi 09/06 au musée de Chartres, en présence de quelques personnalités et diffusée sur la radio **France Inter**, le lendemain entre 12 et 14 heures **(podcast)** **https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-grand-face-a-face/le-grand-face-a-face-du-samedi-10-juin-2023-5700899**



– Promesses, fantasmes et menaces, comment l'intelligence artificielle change nos vies ? Débat avec Luc Julia, l'un des développeurs français les plus influents du monde numérique, co-concepteur de l'assistance vocale « Siri ». Luc Julia a publié, et c'est le paradoxe,

«L’intelligence artificielle n’existe pas », et son dernier livre est intitulé « On va droit dans le mur ? » (éditions First).

En résumé, il n’est pas nécessaire de connaître les **réseaux de neurones**, les **algorithmes** de **Deep Learning** ou le **langage Python** (…) pour comprendre les basses de l’**IA**. C’est passionnant de découvrir les bienfaits que l’**IA** peut apporter, mais aussi **le risque à utiliser certaines de ces technologies.**

L’émission à certainement fait découvrir la Ville de **Chartres**, à ceux qui ne vivent pas sur terre (…) Les remerciements lancés (en fin d’émission) à l’endroit du restaurant le **Grand Monarque** place des Épars (pour l’ensemble de ses bienfaits), laisse supposer une « **invitation** » dans un élan d’altruisme (?) (où une facture à charge des contribuables Chartrains, **NC**) ?







©

MédiaChartres **-Musée des beaux-arts-**

Le public présent dans la salle, était composé d'un bon nombre de personnel de la Mairie et annexes. Les places étaient limitées à 90 (sur réservation) au final, seulement 40/50 personnes ont fait le déplacement.

MédiaChartres retient, une « **expérience intéressante** » à renouveler, sur d'autres thèmes.

Pour aller plus loin avec l'IA, sélection de quelques ouvrages de références par,

Sandra Michelle.









BLACK FRIDAY 2022

Black Friday 2022 : 5 arnaques en ligne à éviter cette semaine et MédiaChartres attire votre



Ce *Vendredi 25 Novembre* débute le,



. Comme chaque année, une multitude de promotions va être proposée au public. Certaines raviront les consommateurs, mais d'autres pourront se révéler être des arnaques. Nous allons voir au travers de quelques rapides conseils, comment les éviter, afin de réaliser des achats avec un maximum de sécurité.

Et ATTENTION, suivie le lundi 28 Novembre, de son alter-ego de la tech, le « Cyber Monday »

https://fr.wikipedia.org/wiki/Cyber_Monday



UFC Que Choisir **ALERTE SUR:** le risque d'acheter des contrefaçons, et celui de se faire tout

simplement arnaquer. Les faux site:

Durant le *Black Friday*, de nombreux faux sites apparaissent. Ils imitent des marques connues par le public et essayent de vendre des produits qu'ils n'ont pas ou qui n'existent pas. Il est parfois difficile de les identifier tant la copie peut se montrer identique au site original de la marque.

Cependant, il existe plusieurs moyens pour s'assurer de la fiabilité d'un site. Tout d'abord, il est conseillé d'inspecter l'URL de celui-ci. Certains URL sont extrêmement proches de l'original, regardez bien si une lettre n'a pas été supprimée ou changée de place. Regardez aussi si il n'y pas de fautes d'orthographe, et essayez de repérer où se trouve physiquement le vendeur (**rubrique contact ou mentions légales**).

Dans tous les cas, il est préférable d'aller à la source d'une promo. Si une promotion pour un produit s'affiche dans un encart publicitaire sur un site que vous consultez, **allez sur le site officiel de la marque en question pour voir s'il existe la même promotion**.

Des offres très séduisantes, voire suspectes:

Méfiez-vous également des offres trop attrayantes. Les faux sites ont tendance à mettre en avant des promotions extravagantes afin de faire craquer le potentiel consommateur. **Comparer les prix au travers de différents sites fiables et connus.**

Tapez le nom du site qui propose des réductions extravagantes dans un moteur de recherche et essayez de voir si vous pouvez trouver des informations sur ce dernier. Certains consommateurs trompés peuvent laisser des avis afin de prévenir d'autres potentielles victimes. **Faites aussi attention aux faux commentaires**. Ils font l'éloge de faux sites afin de rassurer le consommateur et mieux le tromper. **Vérifiez donc bien si il existe des avis divergents, (il est rare que tous les avis concernant une enseigne, soient positifs).**

Les promotions par mail (s):

Durant le ***Black Friday***, beaucoup de promotions nous sont signalées par mails. Des personnes mal intentionnées profitent de cette période pour essayer d'arnaquer les consommateurs. La plupart du temps, il s'agit de **phishing (hameçonnage), vous recevez un mail qui contient une promotion très intéressante et vous incite à cliquer sur un lien ou à procéder à un payement.**

Il est aussi récurant de voir des fausses informations sur un colis qui est censé vous être livré. Un faux support technique vous contacte ou l'on vous demande d'encoder des informations afin que vous puissiez recevoir cette commande imaginaire.



L'objectif de ces faux messages est soit de voler des données personnelles ou bancaires soit d'installer un logiciel malveillant de type malware.

À noter que ces conseils s'appliquent également aux SMS et aux



annonces sur les réseaux sociaux, alors

Vous voici armé, soyez vigilants-es, et de MédiaChartres, bonnes affaires à tous.

Noël Lechable

INFO PRATIQUE

MédiaChartres souligne un aspect de la loi « anti-gaspillage » qui devrait ravir la majorité de la population, des économies en période « difficile » qui seront surement un plus en fin de mois.



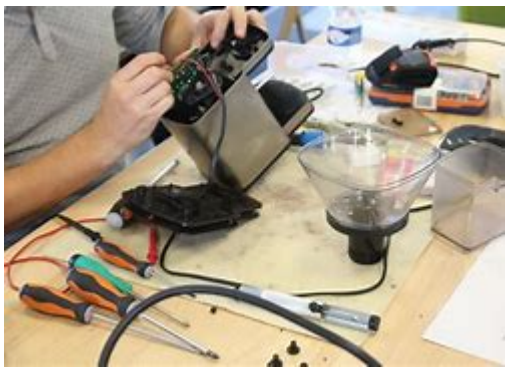
Le gros boum des réparateurs, un métier d'avenir !







***photos archives**



Voici comment bénéficier du bonus « réparation » sur vos appareils électriques et électroniques

Dès la mi-décembre 2022, il sera possible d'obtenir un bonus réparation pour ses appareils. Ce dernier prendra la forme d'une aide financière dont le montant devrait varier entre 10 et 45 euros, selon les produits. https://www.ecosystem.eco/

Faciliter la réparation de ses appareils et équipements électroniques ou électriques fait partie des grandes priorités de la loi **Agec,** ou loi « **anti-gaspillage** ». Elle doit pousser les fabricants, distributeurs et consommateurs à prolonger la durée de vie des machines. À ce titre, un bonus réparation sera lancé à compter du **15 décembre 2022.**

Un sérieux revers et un paradoxe, pour les fabricants et les « **mauvaises habitudes** » de « **l'obsolescence programmée** » !



https://www.consoglobe.com/obsolescence-programmee-5-methodes-inacceptables-utilisees-fabricants-cg

Un réseau de réparateurs déjà en place, mais encore trop léger

Cette aide financière, qui arrive avec un an de retard, est destinée à inciter les consommateurs à se diriger vers la filière de la réparation, plutôt que de se débarrasser tout simplement des appareils auxquels on aurait pu offrir une seconde vie. Pour en bénéficier, il faudra néanmoins franchir une étape intermédiaire. **Le consommateur qui veut profiter du bonus réparation devra faire appel à un professionnel agréé du secteur.** Il peut très bien s'agir d'un réparateur industriel ou indépendant, d'un artisan, et même du SAV distributeur ou fabricant.

En théorie, le réseau de réparateurs devrait pouvoir s'élever à 1 500 professionnels. Mais pour l'instant, seuls 500 d'entre

eux ont obtenu le précieux label, accordé selon des conditions drastiques par un organisme certificateur, et ce, pour une durée de 3 ans.



Pour identifier un réparateur certifié, deux solutions s'offrent à vous : vous pouvez soit vous rendre sur la plateforme **label-qualirepar.fr**, soit sur le site **ecosystem.eco,** qui ont tous deux été validés par les autorités



compétentes. **Quels équipements sont concernés ?**

Au total, 31 types d'équipements sont éligibles au bonus réparation. On retrouve les appareils photos numériques, les aspirateurs, les consoles de jeux, les drones, les lave-linge, les lave-vaisselle, les machines à café, les ordinateurs fixes et portables, les robots culinaires, les sèche-linge, les téléphones fixes et portables, les téléviseurs ou encore les vélos à assistance électrique.

Quel est le montant du bonus ?

Le montant du bonus réparation variera selon les types de produits. Si vous choisissez de faire réparer votre lave-linge, vous obtiendrez un bonus TTC de 25 euros. Pour un ordinateur portable, il s'élèvera à 45 euros (seul appareil à atteindre ce montant). Comptez sur une aide de 25 euros pour des produits comme les réfrigérateurs et les congélateurs

ainsi que les téléphones portables ou les tablettes.

***Capture d'écran du tableau du bonus réparation, via le site ©**

ecosystem.eco **https://www.ecosystem.eco/**

Notons que le bonus réparation devra prendre la forme d'une réduction immédiate du montant de la réparation, appliquée et visible sur la facture directement. Son montant devrait s'élever, en théorie, entre 20 et 25 % de la facture totale.

10 familles d'équipements bénéficient du bonus réparation:

1. **Gros équipements ménagers en général**
2. **Gros équipements ménagers, appareils avec circuits de fluides frigorigènes**
3. **Petits Équipements ménagers, hors fluides frigorigènes**
4. **Téléviseurs/écrans divers**
5. **Électronique grand public hors TV et optique non intégrée et jouets et équipements de loisir et de sport, hors mobilité**
6. **Appareil photo avec optique séparée**
7. **Équipements informatiques et de télécommunications (PC/portable/tél fixe)**
8. **Gros outillage électrique**
9. **Petit outillage**
10. **Jouets et équipements de loisir et de sport / mobilité**

Conditions: Pour bénéficier de la réduction vous n'avez rien à faire, c'est le réparateur qui avance le montant du bonus et demande son remboursement auprès des éco-organismes Ecologic ou Écosystème. **Attention cependant aux conditions d'éligibilité, v**otre appareil ne doit, par exemple, **plus être sous garantie !**

Alors, un petit conseil MédiaChartres, ne jeter plus vos

appareils en panne, mais faites les réparer, un bon geste pour



la planète, et votre porte monnaie vous dira …



Source : ***ecosystem.eco***

Alice Cellier

Ce qui change en novembre 2022

MédiaChartres regarde le Mois de Novembre, et voici ce que nous voyons, pour vous.

A savoir: Service-Public.fr Le site officiel de l'administration française

Argent et consommation:

La remise sur le carburant de 30 centimes est prolongée jusqu'au 15 novembre. L'indice de réparabilité est étendu à de nouveaux produits, découvrez lesquels. Attention aux arnaques en ligne lors du ***Black Friday*** **le 25 novembre !**







Prix des carburants : remise de 30 centimes d'euro prolongée jusqu'au 15 novembre 2022

L’indice de réparabilité est étendu à de nouveaux produits à partir du 4 novembre 2022

« Black Friday » : attention aux arnaques en ligne !

Logement:





Vous avez une chaudière au fioul ? Vous avez peut-être droit au **chèque énergie** fioul en novembre. Quelle hausse pour l’indice de référence des loyers au 3e trimestre ? **La trêve hivernale débute le 1er novembre**.

Un chèque énergie fioul de 100 à 200 € en novembre

Indice de référence des loyers : quelle hausse au 3e trimestre 2022 ?

Début de la trêve hivernale le 1er novembre 2022

Impôts:



Taxe d'habitation : n'oubliez pas la date limite de paiement si vous êtes encore concerné cette année ! Si vous n'êtes pas imposable cette année ou que vos revenus ont baissé, vous pouvez demander une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire sur les gains de vos placements financiers (intérêts, dividendes) en fonction de vos revenus **avant le 30 novembre.** Vérifiez les prochaines échéances du calendrier fiscal !

Taxe d'habitation : qui doit la payer en 2022 ?

Pouvez-vous demander une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire ?

Calendrier fiscal 2022 : les prochaines échéances

Formation et Travail:





Bafa : vous pouvez désormais vous inscrire **dès l'âge de 16 ans. Revalorisation des retraites complémentaires de 5,12 %**. Pensez à vous inscrire au **Duoday** ! Le salon et la journée nationale de la reconversion professionnelle se déroulent le **8 novembre 2022.** Visualisez les jours fériés jusqu'à la fin de l'année !

Bafa : vous pouvez vous inscrire dès l'âge de 16 ans !

Retraites complémentaires du privé : une revalorisation de 5,12 % à compter du 1er novembre

DuoDay 2022 : une immersion professionnelle pour les personnes en situation de handicap

Salon et journée nationale de la reconversion professionnelle le 8 novembre 2022

Le calendrier des jours fériés en 2022

Aides sociales et santé









Novembre, c’est le *Mois sans Tabac* ! En novembre également, l’allocation de soutien familial est revalorisée de 50 %.

Novembre, c’est le Mois Sans Tabac !

Revalorisation de 50 % de l’allocation de soutien familial dès novembre 2022

Bon mois de Novembre à toutes et tous, avec MédiaChartres !

Sandra Michelle

HEURE D’HIVER !

Petit rappel **MédiaChartres**, pour les … « **endormis** » !



Le passage à l’**heure d’hiver 2022** aura lieu dans la nuit du **Samedi 29 au dimanche 30 octobre.** Les Français devront passer à l’heure d’hiver en reculant d’une heure : à **3 heures du matin**, il sera alors officiellement **… 2 heures.**
Tic-tac, tic-tac, les Français vont gagner une heure de sommeil. En effet, cette année encore, l’Hexagone se mettra à l’heure d’hiver.

Les smartphones et les ordinateurs changeront automatiquement d’heure. Pour certains réveils et montres, le rituel va se répéter et il va falloir les mettre manuellement à la bonne heure.







Quelques résultats.

L’objectif de ce passage à l’heure d’hiver, qui fait l’objet d’une directive officielle du Parlement européen, est de gagner une heure d’ensoleillement naturel pour faire des **économies d’électricité.**

Toutefois, dans la mesure où les gains énergétiques seraient limités et auraient des **effets négatifs sur la santé ?,** le changement d’heure est de plus en plus contesté.

Une soixantaine de pays appliquent toujours les changements d’horaires saisonniers, d’autres ont fait le choix de les abandonner. C’est le cas, par exemple, de la Tunisie, de l’Égypte, de l’Islande, de l’Arménie et même de l’Ukraine.

En France, le changement d’heure a été instauré à la suite du **choc pétrolier de 1973-1974.** Il s’apprêterait donc à fêter ses **50 ans** dans nos vies, **même si une majorité de la population ne veut plus de lui.**

Comme vous, MédiaChartres ne sait pas si vous vivons une dernière (?)



Karine Relin

ÇÀ FLAMBE … !

MédiaChartres info Gaz et électricité : les factures vont augmenter de 20 à 25 euros par mois (en moyenne).

Élisabeth Borne a annoncé que le bouclier tarifaire sera prolongé, limitant ainsi (d'après elle) l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité à **15%.**

Selon le gouvernement, les factures « auraient » dû augmenter de **120%** (?)



Après « L'été sera chaud » 

Voici le



temps, de « l'hiver sera rude »

ALORS … ?





La Première ministre a annoncé, lors d'une conférence de presse, le 14/09/, des **augmentations de factures,** de l'ordre de **25 euros par mois pour les personnes qui se chauffent au**





gaz, de **20 euros pour ceux qui se chauffent à l'é**

15 % d'augmentation « au lieu de 120 % … (pour mieux faire passer la pilule) ?

Une augmentation de 15 % des prix du gaz et de l'électricité, dès Janvier et Février 2023.

Il est « possible » que sans ce bouclier tarifaire mis en place et prolongé, Élisabeth Borne affirme que la répercussion des prix de l'énergie aurait dû faire bondir nos factures de **120 %** (et de combien, pour les actionnaires ?)

Soit pour le gaz 200 euros d'augmentation par mois, et 180 pour l'électricité.(**quand même**) ! Un « coup de pouce », qui devrait profiter à tous : ménages, copropriétés, logements sociaux, petites entreprises et petites communes.

L'exécutif promet que l'écart ne sera pas reporté sur les factures des consommateurs en **2024** ou plus tard et qu'il sera pris en charge par l'État (juste une promesse …), mais que va-t-il se passer d'ici la ?

Souhaitons que **2023** ne verra pas un autre pic du covid, et pas plus, l'arrivée d'une nouvelle inflation galopante.

INFO + MédiaChartres :

Un chèque énergie exceptionnel sera versé à 12 millions de ménages. La moitié d'entre eux touchera 200 euros, l'autre

moitié, 100 euros.

Un fonds d'aide de 220 millions d'euros, « sera débloqué » pour soutenir ceux qui se chauffent au fioul, 4 million de Français « devraient » ainsi bénéficier d'une enveloppe de **100** à **200** euros.



Prévisions :

-Le froid arrive en France dès le mercredi **5 janvier 2022**. L'air froid en provenance du nord, explique **Météo France,** va conduire à un « retour à des températures de saison » dès mercredi 5 janvier 2022 (ou avant ?). **Comprenez : le vrai retour du froid**.



Alice Cellier

Canicule : employeur, quelles sont vos obligations ?

MédiaChartres aborde un sujet d'actualité très « **chaud**« , qui concerne: **employés** et **employeurs**, par temps de **canicule.**

N° VERT « Canicule Info service » 0800.06.66.66







INFO PRATIQUE:

Le **code du Travail** prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés notamment au regard des conditions de température.

Plus concrètement, l'employeur est tenu de **mettre en place une organisation et des moyens adaptés** aux situations d'exposition aux épisodes de fortes chaleur.

Comme l'indique le ministère du Travail, il doit notamment :



- intégrer au **document unique d'évaluation des risques** les risques liés aux ambiances thermiques
- mettre **gratuitement** à disposition des salariés de l'**eau fraîche**, à proximité des lieux de travail et en quantité suffisante
- mettre en place une **ventilation des locaux de travail** correcte et conforme à la réglementation
- fournir aux salariés des **moyens de protection** contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement.

Suivant les recommandations du plan canicule, l'employeur doit, si possible, prendre des précautions pour réorganiser le temps du travail au sein de son entreprise. Il peut s'agir :

- d'**aménager les horaires de travail** : début d'activité plus matinal, suppression des équipes l'après-midi…
- d'**organiser des pauses supplémentaires** et/ou plus longues aux heures les plus chaudes de la journée, si possible dans une salle plus fraîche.

Informez vos équipes avec l'affiche du ministère du Travail [PDF 465,





Salariés du BTP :

Des dispositions spécifiques du Code du Travail s'appliquent aux employés travaillant en extérieur, particulièrement exposés aux risques liés aux fortes chaleurs, comme les salariés du bâtiment. L'employeur doit :

- mettre à disposition des travailleurs **au moins trois litres d'eau par jour** et par **personne**
- prévoir un **local pour accueillir les travailleurs** ou des **aménagements du chantier** pour les protéger de la chaleur

comme un local climatisé à proximité ou des abris
- s’assurer que le port des protections individuelles et les équipements de protection des engins sont **compatibles avec les fortes chaleurs**
- prendre les **mesures organisationnelles adéquates** pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés.

Quelles sont les obligations en cas d’alerte rouge lancée par Météo France ?

Comme l’indique le ministère du Travail, lorsque Météo France publie une alerte vigilance rouge au risque de canicule, l’**employeur est soumis à plusieurs obligations spécifiques**.

En effet, au titre de son obligation de sécurité, ce dernier doit procéder en phase de vigilance rouge à une **réévaluation quotidienne des risques** encourus par chacun des salariés en fonction :

- de la température et de son évolution en cours de journée
- de la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique
- de l’âge et de l’état de santé des travailleurs.

En fonction de cette réévaluation des risques :

- l’**aménagement de la charge de travail,** des **horaires** et plus généralement de l’**organisation du travail** doivent être ajustées pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge
- la **liste des salariés bénéficiant du télétravail doit**

être réexaminée, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.

Si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante, par exemple travaux d'isolation en toiture ou de couverture, manutention répétée de charges lourdes, l'**employeur doit alors décider de l'arrêt des travaux**.

Canicule : quels recours en cas de manquement de l'employeur ?

En cas de manquement par l'employeur de son obligation de sécurité, sachez que le salarié peut :

- saisir les services d'**inspection du travail**
- ou selon la taille de l'entreprise, saisir le **comité social et économique (CSE)** ou le **délégué du personnel**.

Si le salarié juge raisonnablement qu'il se trouve dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé,

Article L4131-1

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

MédiaChartres, vous informe de vos droits et obligations.

Sandra Michelle 



BIENTÔT LES VACANCES …

Les vacances approchent pour beaucoup, et MédiaChartres vous informe.





Moyens de paiement : que faut-il vérifier avant de partir ?

La date de validité de votre carte bancaire

Pensez à vérifier la **date de validité de votre carte bancaire** afin de ne pas vous retrouver pris au dépourvu pendant les vacances !

En effet, n'oubliez pas que lors du renouvellement de votre carte bancaire, celle-ci est envoyée à votre domicile ou à retirer dans votre agence bancaire, ce qui peut évidemment poser problème si vous êtes sur un lieu de vacance éloigné de votre domicile.

Les plafonds de retrait de la carte bancaire



Avant de partir, vérifiez les **plafonds de retrait de votre carte bancaire** et demandez à votre banque de les augmenter si vous pensez avoir besoin de retirer plus que d'habitude. Les plafonds peuvent être prévus par opération (par exemple, 500 € par retrait) et/ou par montant cumulé sur une période donnée (par exemple, 1 500 € de retrait sur une semaine).

À savoir, soyez vigilants, parfois les plafonds de retrait à l'étranger sont différents des plafonds de retrait qui vous sont accordés en France.

Les assurances

Avec votre carte bancaire, vous pouvez bénéficier de différentes garanties : **assurance annulation, assistance**, etc. Il peut être utile de faire le point sur vos garanties, notamment avec un déplacement à l'étranger. Par exemple, si vous devez louer une voiture ou annuler un voyage, vérifiez

les garanties de votre carte bancaire. Attention ! Les garanties diffèrent d'un type de carte bancaire à l'autre et par ailleurs elles fonctionnent à condition que vous ayez payé avec votre carte bancaire. Pour toute question, renseignez-vous auprès de votre banque.

Les moyens de paiement acceptés à l'étranger



Suivant les pays, vous pouvez payer en espèces, par carte bancaire, ou par chèque.

- Pour obtenir une **monnaie d'un autre pays**, il est possible de faire une **demande auprès d'une banque**. Adressez-vous plutôt à votre banque afin de ne pas payer de frais supplémentaires (frais pour les non-clients), en plus des **frais de commissions de change et de services**. N'oubliez pas de faire votre demande à l'avance, car les banques doivent souvent commander la devise, ce qui peut prendre quelques jours. Vous pouvez aussi **demander une devise dans les bureaux de change**, dans ce cas, vous obtiendrez la monnaie immédiatement.
- Si vous préférez **utiliser votre carte bancaire**, pensez à vérifier que vous pouvez effectuer des paiements et des retraits à l'international. Suivant le pays où vous vous rendez, des **frais de commissions** peuvent vous être appliqués pour chaque retrait : il est donc préférable de retirer une grosse somme d'argent en une seule fois. Pour connaître les frais de commission, renseignez-vous auprès de votre banque avant de partir.
- Les **chèques** peuvent être utilisés dans la **zone euro** mais une commission peut vous être facturée, et tous les

commerçants n’acceptent pas les chèques.



À savoir:

Si vous partez à l’étranger, il peut également être utile de prévenir votre banque de votre destination.

En effet, pour limiter les risques de fraude, les banques bloquent parfois les cartes bancaires sur certaines destinations internationales. Informez votre banque avant votre départ pour ne pas risquer de vous retrouver à l’étranger avec une carte bloquée.

L’info + MédiaChartres:

Vol ou perte de votre carte bancaire : que faire ?

Dans le cas d’une perte

En France ou à l’étranger, si vous perdez votre carte bancaire, vous devez **immédiatement faire opposition** auprès de votre banque, et à votre retour de vacances, vérifiez sur votre compte si tous les achats ont été effectivement réalisés par vous ?

Dans le cas d’un vol

En cas de vol de votre carte bancaire, le premier réflexe est de **faire opposition**. Vous devez ensuite déclarer le vol auprès des autorités compétentes : en France, il s’agit de la gendarmerie ou de la police.

Si vous êtes à l’étranger, déposez plainte auprès des

autorités locales et informez le consulat.



Il ne vous reste plus, que les valises à faire et … profiter !

Serge Maloude

LES BONNES NOUVELLES DE FIN D'ANNÉE

MédiaChartres vous rappel, ce que la Père Noël va (peut-être) déposer dans votre tirelire, à la fin de l'année.

Récapitulatif:

La traditionnelle prime de Noël

C'est un classique de la fin de l'année : la prime de Noël. Elle est versée par la **CAF** et **Pôle emploi** à « certains bénéficiaires de minima sociaux ». **Ainsi, elle vous sera attribuée de manière automatique seulement si vous avez touché en novembre l'une de ces prestations :**

- Revenu de solidarité active (RSA)



- Prime forfaitaire pour reprise d’activité
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- L’allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)
- Allocation équivalent retraite (AER)
- La rémunération publique de stage (RPS)
- La rémunération de la formation Pôle emploi (RFPE)
- L’aide à la création et la reprise d’entreprise (ACRE-ASS)

Le montant de la prime de Noël est inchangé d’une année pour l’autre. **Si vous percevez le RSA**, alors cela dépend de votre situation familiale : la CAF vous versera entre 152,45 euros pour une personne seule et 442,10 euros pour un couple avec quatre enfants (auxquels s’ajoutent 60,98 euros par personne supplémentaire). Si vous êtes dans l’une des autres situations listées ci-dessus, alors vous recevrez 152,45 euros de la part de Pôle Emploi, quel que soit le nombre de personnes constituant votre foyer.

Quand à la **date de versement**, elle n’a pas encore été dévoilée pour le moment (?)



Elle intervient généralement quelques jours avant Noël.

Dans tous les cas, il n'y aucune démarche à effectuer. L'an dernier, 2,5 millions

de ménages en ont bénéficié.

La « prime Macron » (si vous ne l'avez pas déjà touchée ?)

N'oublions pas la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite aussi « **prime Macron** ». Si certains l'ont déjà reçue, d'autres peuvent encore la toucher, et pourquoi pas en décembre. **Les employeurs qui souhaitent la verser à leurs salariés peuvent le faire jusqu'au 31 mars 2022.**

Pour bénéficier de la prime Macron, il faut gagner moins de trois fois le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (**Smic**) par mois. Et comme le Smic a légèrement augmenté en octobre, **tous les salariés gagnant jusqu'à 4 768,41 euros brut maximum peuvent « potentiellement » y prétendre.**

Cette prime, exonérée d'impôt, de cotisations et contributions sociales, est de 1 000 euros. Elle peut être portée à 2 000 euros en cas d'accord d'intéressement ou « si l'entreprise ou la branche s'engagent formellement à des actions de valorisation des travailleurs de la deuxième ligne », précisait en Septembre dernier à **MédiaChartres**, **le ministère de l'Économie.**

Et bonne nouvelle … si vous êtes éligibles à toutes ces aides (?), sachez qu'elles sont cumulables !

Claude Harffi